

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028508429/2020-09-22>

Arrêté du 21 janvier 2014 fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017

Retour à la liste Texte précédent Texte suivant

Arrêté du 21 janvier 2014 fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017

	Lundi 21 avril 2015	Lundi 11 mai 2015	Lundi 4 mai 2015
Début des vacances d'été (**)	Samedi 4 juillet 2015		
<p>(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dérogées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.</p> <p>(**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.</p>			

Jusqu'à la rentrée 2014

« seront » = obligation à la discrétion du chef d'établissement

Arrêté du 21 janvier 2014 fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017

Retour à la liste Texte précédent Texte suivant

Début des vacances d'été (*)	Mardi 5 juillet 2016
<p>(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.</p> <p>Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dérogées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.</p> <p>Les classes vaqueront le vendredi 6 mai 2016 et le samedi 7 mai 2016.</p>	

Depuis la rentrée 2015 ...

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038864922/>

Arrêté du 26 juillet 2019 fixant le calendrier scolaire de l'année 2020-2021

Retour au Sommaire du JO Texte précédent Texte suivant

Arrêté du 26 juillet 2019 fixant le calendrier scolaire de l'année 2020-2021

Printemps	Samedi 10 avril 2021 Lundi 26 avril 2021	Samedi 24 avril 2021 Lundi 10 mai 2021	Samedi 17 avril 2021 Lundi 3 mai 2021
Début des vacances d'été (*)	Mardi 6 juillet 2021		
<p>(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.</p> <p>Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dérogées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.</p> <p>Les classes vaqueront le vendredi 14 mai 2021 et le samedi 15 mai 2021.</p>			

... et à la rentrée 2020

« pourront » = possibilité, de la compétence seule de l'autorité académique = la rectrice